

Entraînement Obligatoire pour les Conducteurs de Chien

DE FORMATION



EXPERT EN SÉCURITÉ PRIVÉE

Public Concerné



Agents de sécurité cynophile en activité.
Responsables de sociétés de sécurité souhaitant se conformer à la législation en vigueur (Avenant du 11 janvier 2019 à l'accord du 5 mai 2015 relatif aux conditions d'emploi d'agent de sécurité cynophile).

Prérequis



- Détention d'une carte professionnelle en cours de validité, mentionnant les numéros d'identification des chiens utilisés.
 - Documents du chien (carte d'identification du chien, carnet de vaccination, assurance responsabilité civile, carnet d'entraînement).
 - Capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante.
 - Connaissances de base en informatique.
 - Aptitude physique.
- (Article 6 et 6-1 de la loi n° 83-629 du 12/07/1983 modifiée).

Objectifs



Pour exercer leur activité, les agents de sécurité cynophile doivent être titulaires de la carte professionnelle spécifique à leur activité, en cours de validité, et répondre à toutes les conditions requises tant pour eux-mêmes que pour leur(s) chien(s), telles que prévues par la réglementation en vigueur.

Effectif Maximum



De manière réglementaire, l'effectif est de 4 stagiaires minimum 10 maximum.

Conditions de Formation



- Support de cours.
- Matériels aux normes en vigueur liés à la pratique du mordant et de l'obéissance.
- Terrain d'entraînement ayant reçu l'habilitation des services vétérinaires, avec obstacles, salle d'accueil, boxes d'attente et places de parking.
- Matériel de protection, document de suivi d'évolution individuel et registre au mordant.
- P.C. de télésurveillance, émetteurs-récepteurs, vidéoprojecteur.
- 1 salle de cours.

Encadrement



- Exercices d'applications.
- Travail pratique avec le chien.

Validation



Le volume horaire annuel minimal consacré à cet entraînement est de 21 heures par équipe cynophile. Le contenu du programme de formation est défini par la réglementation en vigueur sur le maintien et l'actualisation des compétences pour les activités cynophiles et est pris en compte dans le calcul des obligations légales nécessaires au renouvellement de la carte professionnelle d'agent cynophile. La réalisation de cet entraînement est attestée par la production d'une attestation délivrée à chaque séance par l'organisme de formation disposant de l'autorisation d'exercer du CNAPS.

Durée



21 heures soit 3 jours de 7 heures.

I – Évaluation du Binôme Maître/Chien

1h

Vérification des documents et mise en œuvre d'un programme adapté aux besoins

II – Rappel Module Juridique

1h

Maîtriser la législation propre à l'activité cynophile.

III – Connaissance Générale du Chien

1h

Connaître le contenu des dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives aux conditions de détention et d'entretien des chiens.

IV – Obéissance et Sociabilité

6h

Acquisition des techniques d'obéissance, d'adaptabilité du chien envers son environnement (sociabilité), de maintien à un niveau opérationnel des qualités physiques et techniques du binôme maître-chien.

V – Maîtrise du Chien dans le Cadre de la Légitime Défense

6h

Maîtriser :

- L'opportunité d'une défense avec ou sans muselière en fonction de la situation donnée.
- Faire intervenir le chien avec ou sans muselière (défense du maître) dans le cadre de la légitime défense.
- Maîtriser son chien lors d'une action mordante.

VI – Détection de Personnes et Objets Pouvant Porter Préjudice à la Sécurité des Biens et Personnes

6h

- Maîtriser l'utilisation de manière optimale les qualités naturelles du chien (détection olfactive, aérienne, au sol et souterraine visuelle et auditive, pistage).
- Observer et interpréter les réactions du chien durant un cheminement de sa ronde.
- Maîtriser le chien dans le cadre de la détection et recherche.

Examen

A la fin de ses 21h, le stagiaire recevra une attestation de fin de formation. Un questionnaire d'évaluation de fin de stage lui sera également remis afin d'évaluer la qualité de cette formation maintien des compétences d'agent cynophile.